

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-634

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Pupponi, M. Colombani, M. Pancher, Mme Pinel, M. Brial,
M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle,
M. Molac, Mme Wonner et M. Simian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. - Le I de l'article 244 *quater* E du code général des impôts ainsi modifié :

1° Au 1° , l'année : « 2023 » est remplacée par l'année « 2025 » ;

2° Après le 3° *bis*, il est inséré un 3 *ter* ainsi rédigé :

« 3° *ter* Le taux mentionné au premier alinéa du 3° est porté à 40 % pour les investissements en vue de la production de biens manufacturés, alimentaires ou de services conçus à partir de biens intermédiaires issus de matières recyclables, biodégradables ou biosourcées ainsi que pour les biens d'équipement à l'indice de réparabilité élevé. Un décret en Conseil d'État définit la liste des activités, produits et services concernés. »

II. - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Crédit d'impôt pour certains investissements réalisés et exploités en Corse (CIIC), créé en 2002 par la loi sur le statut de la Corse, est à ce jour un dispositif fiscal efficace qui permet de soutenir directement l'investissement des PME et TPE corses afin de se développer et de croître.

Ce dernier arrivait à échéance au 31 décembre 2020, il a été prolongé jusqu'en 2023 dans le cadre de la 3e loi de finances rectificative pour 2020 en juillet dernier.

Comme l'indique le rapport de l'Inspection Générale des Finances d'octobre 2018 « Pour une économie corse du XXIe siècle », le CIIC permet aux entreprises corses de modérer les contraintes de l'insularité compte tenu du fait que « les besoins d'équipement sont supérieurs pour les PME corses, en comparaison de leurs homologues de France continentale ».

Aussi, en raison de l'effet positif engendré par ce dispositif sur le développement économique de l'île, il convient de prolonger le dispositif pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2025 et d'augmenter le taux pour les investissements en faveur de l'économie circulaire.